

Primes énergie, prêts bonifiés, primes à la casse, remises sur devis, bons d'achats... Autant d'incitations financières derrière lesquelles se cachent souvent le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE)... Décryptage :

Principe

Créé en 2005, ce dispositif impose aux fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, fioul, carburant pour véhicule) de promouvoir les économies d'énergie. Ces opérateurs, appelés les « obligés », sont redevables de pénalités financières s'ils n'atteignent pas le quota de CEE qui leur est imposé par les pouvoirs publics. D'autres opérateurs (fournisseurs de matériaux, courtiers, collectivités, entreprises, etc.) peuvent également intervenir dans le dispositif en proposant des aides et en revendant aux obligés les CEE générés par leurs activités.

Travaux éligibles

Pour les logements de plus de 2 ans, plus de 50 types de travaux sont susceptibles d'engendrer des CEE. Les opérateurs proposent généralement une liste restreinte de travaux éligibles parmi lesquels on retrouve souvent :

- Isolation (mur, sol, toit)
- Chaudière condensation
- Régulation / programmation
- Changement de fenêtres
- Plancher chauffant
- Robinets thermostatiques
- Énergies renouvelables
- Radiateurs basse température
- VMC performante

La liste complète des travaux susceptibles de générer des CEE est établie par les pouvoirs publics. Des fiches d'opérations standardisées précisent les critères d'éligibilité pour chaque type de travaux. Elles sont consultables à cette adresse :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/1-le-secteur-du-batiment.html>

En outre, les installations d'énergies renouvelables doivent être réalisées par un professionnel titulaire de la qualification Qualit'EnR correspondant à la prestation : Qualibois, Qualisol ou Qualipac.

Montant de l'aide

Il dépend de la quantité d'énergie économisée par les travaux. Son évaluation se fait de manière conventionnelle en kWh_{cumac} (cumulés & actualisés). Les fiches d'opérations standardisées précisent pour chaque type de travaux, la méthode de calcul qui tient compte notamment de la localisation du logement, de sa superficie et de son mode de chauffage.

Pour information, les CEE se sont négociés entre 0,35 et 0,4 c€/kWh_{cumac} sur la période 2010-2013. Le cours du kWh_{cumac} est consultable sur le site du registre national des CEE : <https://www.emmy.fr>.

Concrètement, sur leurs sites internet respectifs, les opérateurs mettent à disposition des simulateurs permettant d'estimer le montant de l'aide. Pour trouver ces sites, utiliser un moteur de recherche avec les termes « prime énergie » ou « CEE » + le nom de l'opérateur :

- EDF
- Ecofioul
- Carrefour
- Brico dépôts
- Nr-Pro
- GDF
- Auchan
- Leroy Merlin
- Mr Bricolage
- Chèquetravaux
- Butagaz
- Leclerc
- Castorama
- Certinergy
- etc.

En pratique

En réalisant des travaux d'économie d'énergie figurant dans la liste des opérations standardisées, il est possible de valoriser des CEE. Mais attention chaque opération de travaux ne peut bénéficier que d'un seul CEE, il faut donc choisir son mode opératoire parmi les possibilités suivantes :

▪ **Via un fournisseur d'énergie :**

- ✓ Il faut impérativement s'inscrire sur le site internet « CEE » du fournisseur d'énergie de votre choix avant de faire établir les devis.
- ✓ Rien n'interdit de s'inscrire sur plusieurs sites à la fois, mais au final il faudra choisir son « obligé » et constituer un seul dossier.
- ✓ Dans certains cas, les fournisseurs d'énergie peuvent imposer le recours à un professionnel de leur « réseau » pour la réalisation des travaux.

▪ **Via l'artisan qui réalise les travaux :**

Certaines entreprises sont partenaires avec des « obligés » qui leur reversent alors une compensation financière en échange des CEE générés par les travaux qu'elles réalisent chez leurs clients.

Avant de signer un devis, il faut donc vérifier si l'entreprise compte valoriser ou non des CEE pour les travaux qu'elle engage. Et si oui, à quel prix ?

▪ **Via un courtier :**

Certains courtiers proposent cette prestation. Ils négocient auprès des obligés les CEE liés à vos travaux et vous reversent une partie de la compensation financière. Des sociétés de courtage proposent ce service en ligne, avec parfois, le recours obligatoire à un professionnel de leur « réseau ».

Cumuls d'aides et recommandations

Les CEE sont cumulables avec l'éco-prêt à taux zéro et le crédit d'impôt développement durable. Cependant, au même titre qu'une subvention, le montant de l'aide versée est à déduire des dépenses éligibles au titre du crédit d'Impôt.

Les CEE ne sont par contre pas cumulables avec les aides de l'ANAH délivrées dans le cadre du dispositif « Habiter Mieux ».

Après réception des travaux, une attestation de fin de travaux remplie et signée par le particulier devra être envoyée à l'administration par l'opérateur pour l'établissement des CEE. Professionnel et particulier doivent être attentifs à ce qui sera noté dans cette attestation (respect des critères techniques d'éligibilité, mention des surfaces, correspondance avec les informations de la facture, etc.).

Pour plus d'informations :

- consulter le dossier CEE sur le site du ministère de l'environnement : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Certificats-d-economies-d-energie,188-.html>
- ou contacter l'Espaces Info Energie le plus proche : informations et conseils techniques, économiques ou financiers, neutres et gratuits.

Références :

Loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE) modifiée par la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et plusieurs arrêtés et décrets. Détails sur :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Cadre-legislatif-et-reglementaire.html>